



---

# communiqué

---

Date **Le 6 avril 1994**

N° 68

Pour publication

## **M. MACLAREN EST RÉSOLU À S'OPPOSER À LA CONTESTATION EXTRAORDINAIRE DES ÉTATS-UNIS SUR LE BOIS D'OEUVRE RÉSINEUX**

Le ministre du Commerce international, l'honorable Roy MacLaren, a déclaré que le gouvernement canadien était résolu à s'opposer à la contestation entreprise par les États-Unis concernant le groupe spécial binational sur le bois d'oeuvre résineux, constitué dans le cadre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis (ALE). Le gouvernement américain a aujourd'hui officiellement demandé qu'un comité pour contestation extraordinaire (CCE) soit chargé d'examiner la décision du groupe spécial.

Aux termes de sa demande de création d'un CCE, le gouvernement américain allègue que le groupe binational n'applique pas la norme correcte d'examen et que deux membres canadiens du groupe spécial ont manqué de façon sensible à leurs obligations de divulgation relatives aux règles de conduite.

«Ces allégations ne nous semblent pas du tout fondées, a déclaré M. MacLaren. Le groupe spécial s'est prononcé à juste titre en faveur du Canada à cause de la solidité de nos arguments et nous sommes persuadés que le CCE en arrivera encore une fois à la même conclusion.»

Le groupe spécial sur le subventionnement a terminé ses travaux le 7 mars 1994. Il a jugé que les programmes provinciaux de coupe et les restrictions de la Colombie-Britannique sur les exportations de billes n'étaient pas des subventions pouvant donner lieu à des mesures compensatoires. Les États-Unis ont maintenant exercé leurs droits, prévus aux termes de l'ALE, de demander l'établissement d'un CCE dans les 30 jours suivant l'émission par le groupe spécial d'un avis de décision finale. Le CCE sera mis sur pied dans les 15 jours et il devrait rendre sa décision dans quelques mois.

Outre le groupe spécial sur le subventionnement, un second groupe spécial sur le bois d'oeuvre résineux se penche sur le préjudice, dans la procédure engagée pour l'application de droits compensateurs. Ce groupe spécial s'est aussi prononcé en faveur du Canada en concluant que la Commission du commerce international des États-Unis n'avait pu prouver que les